

*Ministère de la Famille,
des Aînés et de la Condition féminine*

*Engagés dans l'action
pour les aînés du Québec*

Guide d'information 2006-2007

Québec 

Rédaction

Secrétariat aux aînés
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

Édition

Direction des relations publiques et des communications
Ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine

**Cette brochure peut être consultée dans le site Internet du Ministère
au [www.mfacf.gouv.qc.ca].**

Dépôt légal – 2006

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISBN-10 : 2-550-47657-3

ISBN-13 : 978-2-550-47657-3

© Gouvernement du Québec, 2006

*Ministère de la Famille,
des Aînés et de la Condition féminine*

*Engagés dans l'action
pour les aînés du Québec*

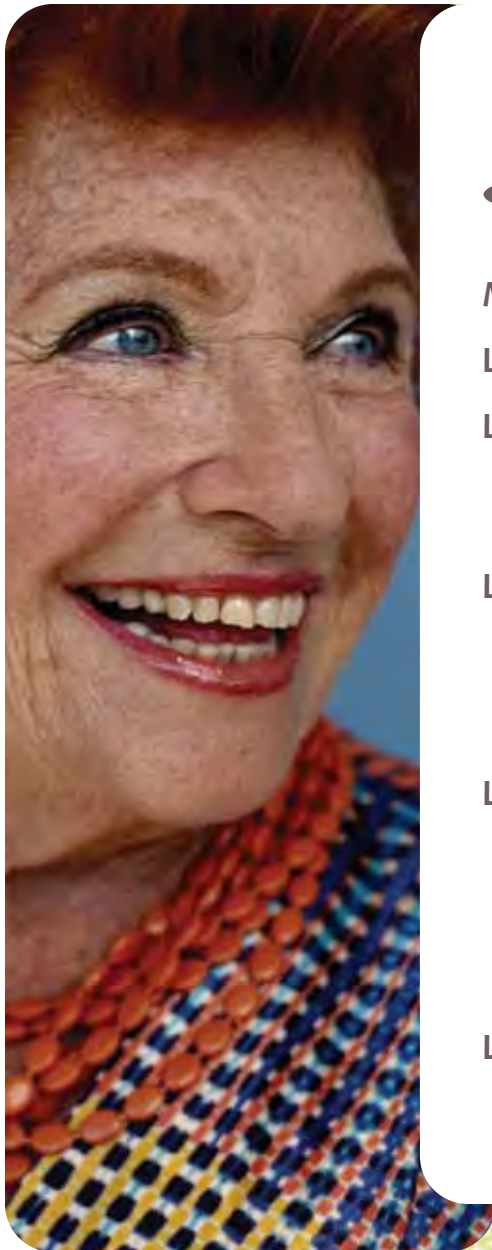


Table des matières

| | |
|--|----|
| Mot de la ministre | 4 |
| Le programme | 6 |
| Les objectifs | 7 |
| L'objectif général | |
| Les objectifs spécifiques | |
| Les organismes | 8 |
| Les organismes admissibles | |
| Les organismes non admissibles | |
| Les organismes travaillant en concertation | |
| Les projets | 10 |
| La nature des projets | |
| La durée des projets | |
| Les projets admissibles | |
| Les projets non admissibles | |
| Le processus de sélection | 12 |
| Les critères d'évaluation | |

| | |
|--|-----------|
| L'aide financière | 13 |
| Le financement des projets | |
| Les dépenses admissibles | |
| Les dépenses non admissibles | |
| Les modalités administratives | 14 |
| Le protocole d'entente | |
| Le versement de la subvention | |
| La reddition de comptes | |
| Le dépôt d'une demande | 16 |
| Le formulaire de demande | |
| <i>Section 1 : Renseignements généraux</i> | |
| <i>Section 2 : Projet</i> | |
| <i>Section 3 : Budget du projet</i> | |
| <i>Section 4 : Documents à joindre</i> | |
| <i>Section 5 : Transfert des connaissances</i> | |
| L'envoi du formulaire | |
| Pour plus d'information | 18 |
| Les tables régionales de concertation des aînés | 19 |
| Les coordonnées des tables régionales de concertation des aînés | |



Mot de la ministre

J'ai le plaisir de présenter l'édition 2006-2007 du programme *Engagés dans l'action pour les aînés du Québec*. Cette publication a pour but d'informer les organismes du milieu des personnes âgées quant aux objectifs et aux types de projets pouvant être proposés dans le cadre du programme.

Par ce programme, nous voulons soutenir le milieu communautaire dans la réalisation de projets qui visent une plus grande participation civique et sociale des personnes âgées. En encourageant les organismes à présenter des projets qui visent entre autres à combattre les stéréotypes, à favoriser les échanges intergénérationnels et à promouvoir un mode de vie sain, nous souhaitons réduire les obstacles à l'épanouissement des personnes âgées.

Le gouvernement du Québec veut améliorer la qualité de vie des personnes âgées, encourager leur apport à la collectivité et favoriser la cohésion et l'entraide entre les générations. Nous entendons ainsi faire en sorte que l'expertise et l'expérience des personnes âgées soient pleinement mises en valeur au sein de notre société.



Carole Thériault
Ministre de la Famille, des Aînés
et de la Condition féminine

Le programme

Engagés dans l'action pour les aînés du Québec est un programme gouvernemental de soutien financier aux organismes travaillant auprès des personnes aînées ou désirant présenter des projets à leur intention. Son budget annuel de 900 000 \$ lui permet de soutenir financièrement des projets communautaires destinés aux personnes aînées, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par projet.

Engagés dans l'action pour les aînés du Québec répond à des besoins réels exprimés par les personnes aînées de tous les milieux et de toutes les régions. Il vise à favoriser la pleine contribution des personnes aînées au développement du Québec, y compris les personnes handicapées ou financièrement défavorisées.

En 2005-2006, pas moins de 193 projets ont été présentés au Secrétariat aux aînés dans le cadre du présent programme. De ce nombre, 68 projets novateurs ont pu être réalisés grâce aux subventions attribuées.



Les objectifs

L'objectif général

Engagés dans l'action pour les aînés du Québec mise sur l'initiative des organismes locaux, régionaux et nationaux afin qu'ils conçoivent et réalisent des projets ponctuels et novateurs orientés vers l'action et porteurs de résultats concrets. **Son objectif principal consiste à engager le milieu communautaire dans la voie d'une plus grande participation civique et sociale des personnes aînées au développement du Québec et, par conséquent, à réduire les obstacles qui s'opposent à cette participation.**

Les objectifs spécifiques

Les projets subventionnés dans le cadre du programme doivent viser un ou plusieurs des objectifs suivants :

- favoriser l'implantation de mécanismes d'accès à l'information au bénéfice des personnes aînées;
- permettre aux personnes aînées de faire valoir leurs besoins et leurs intérêts en ce qui a trait à leur participation au sein de la collectivité;
- encourager la formation des personnes aînées afin qu'elles puissent soutenir leurs semblables et partager efficacement leur savoir-faire;
- encourager les liens intergénérationnels et favoriser le partage des connaissances;
- combattre les stéréotypes et les attitudes négatives envers les personnes aînées et le vieillissement;
- contrer l'isolement chez les personnes aînées;
- promouvoir l'adoption et le maintien de modes de vie sains chez les personnes aînées.

Les organismes intéressés à présenter un projet dans le cadre de ce programme sont invités à communiquer avec la table régionale de concertation des aînés de leur région afin de connaître les priorités régionales associées aux objectifs du programme*.

* Vous trouverez à la fin de ce guide les coordonnées des dix-sept tables régionales de concertation des aînés.

Les organismes

Les organismes admissibles

Les organismes locaux, régionaux et nationaux, sans but lucratif, légalement constitués en vertu des lois du Québec, ayant leur siège social dans cette province, travaillant auprès des personnes âgées ou désirant présenter des projets à leur intention sont admissibles au programme.

Les organismes qui ont reçu auparavant une aide financière dans le cadre du programme sont autorisés à présenter une nouvelle demande. Ils doivent cependant s'assurer d'avoir remis le rapport final du dernier projet subventionné pour être admissibles. Toutefois, si ce dernier est toujours en cours, la nouvelle demande devra être accompagnée d'un rapport d'étape indiquant l'état d'avancement du projet, les montants engagés à ce jour et l'échéancier final.

Les organismes désirant présenter des projets susceptibles de joindre les personnes âgées handicapées ou financièrement défavorisées sont également encouragés à déposer une demande de soutien financier.

Les organismes non admissibles

Les entreprises privées, les fondations, les ministères et les organismes gouvernementaux ainsi que les tables régionales de concertation des aînés ne peuvent présenter de projet dans le cadre de ce programme.

Les organismes travaillant en concertation

LES PROJETS ÉLABORÉS PAR UN SEUL PROMOTEUR, MAIS NÉCESSITANT LA COLLABORATION DE PARTENAIRES

Ce type de projet est élaboré par un seul promoteur, mais nécessite le soutien d'un ou de plusieurs autres organismes, qu'ils soient admissibles ou non. Ces derniers peuvent fournir un apport en ressources humaines, financières ou matérielles.

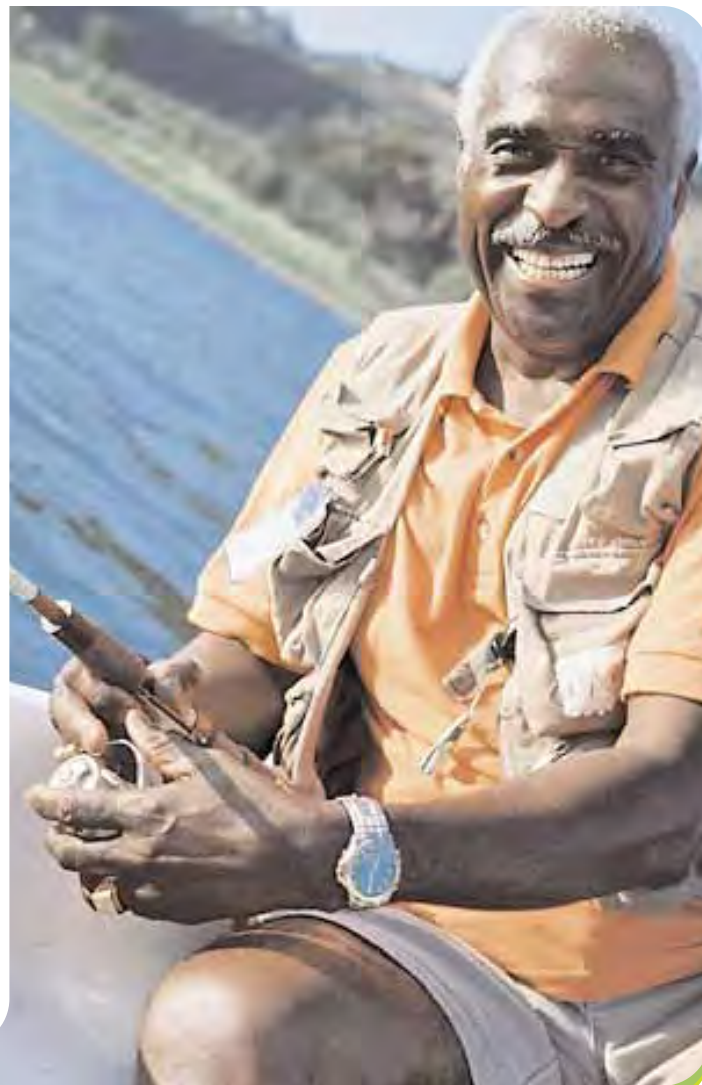
Tous les partenaires doivent fournir une lettre confirmant leur contribution à la réalisation du projet en précisant la nature de celle-ci.

LES PROJETS ÉLABORÉS PAR PLUSIEURS PROMOTEURS

Ce type de projet est élaboré et réalisé conjointement par plusieurs organismes admissibles.

Un seul organisme présente le projet. Il joue le rôle de porte-parole auprès du Secrétariat aux aînés. Il reçoit et administre l'aide financière qui lui est versée.

Tous les organismes promoteurs doivent signer un protocole d'entente annexé au formulaire et joindre une résolution de leur conseil d'administration respectif.



Les projets

La nature des projets

Les projets soumis doivent être directement liés à un ou à plusieurs des objectifs du programme, ceux-ci étant directement associés à l'action du Secrétariat aux aînés.

À titre d'exemples, les projets pourraient consister en des initiatives portant sur l'aide aux devoirs, le mentorat ou toute autre activité facilitant le partage des connaissances et favorisant la tenue de rencontres constructives entre jeunes et moins jeunes.



Il pourrait aussi s'agir de projets visant à produire et à diffuser des outils de promotion, de communication et de formation portant, entre autres choses, sur les bienfaits d'une vie sociale active, les effets néfastes associés aux préjugés envers les personnes aînées, la lutte contre les abus ainsi que l'utilisation des nouvelles technologies de l'information.

De plus, l'implantation de comités de milieux de vie ainsi que d'espaces de communication, d'information et de participation apparaissent comme autant de moyens pour contrer l'isolement et veiller à la sécurité des personnes aînées tout en augmentant leur contribution à la vie collective de leur communauté.

Enfin, l'organisation d'activités physiques, culturelles, artistiques ou intellectuelles pourrait aussi permettre d'atteindre un ou plusieurs des objectifs visés par le programme.

La durée des projets

Le projet devra être complété le 1^{er} mars 2008 et, selon le protocole d'entente, sur confirmation écrite de l'octroi d'un délai additionnel autorisé par le représentant de la ministre, au plus tard le 30 septembre 2008.

Les projets admissibles

- Les projets soumis doivent être orientés vers l'action et viser des résultats concrets directement associés à l'objectif général et à au moins un des objectifs spécifiques du programme.
- Les projets doivent se distinguer des activités courantes de l'organisme, en plus d'être ponctuels et novateurs.

Les projets non admissibles

- Les projets de recherche.
- Les projets se limitant aux activités courantes de l'organisme ou habituellement financés à même son budget de fonctionnement courant.
- Les projets relatifs à la formation du personnel, lorsque cette formation est requise pour l'exécution des tâches habituelles.
- Les projets portant sur la formation des bénévoles ou des personnes âgées, lorsque cette formation est déjà offerte gratuitement par d'autres organismes.
- Les projets nécessitant des dépenses d'immobilisation, à l'exception de celles qui sont essentielles à la réalisation du projet.

Le processus de sélection

Les projets présentés sont d'abord évalués par un groupe d'analystes libres de toute affiliation et mandatés par le Secrétariat aux aînés. Les tables de concertation des aînés sont appelées, elles aussi, à classer les projets par ordre de priorité. Une fois l'étape d'analyse complétée, une liste de recommandations est transmise au comité de sélection, constitué de représentants gouvernementaux. La sélection finale des projets subventionnés revient à la ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine.

Les critères d'évaluation

Tous les projets sont évalués selon les critères suivants :

LA CRÉDIBILITÉ DE L'ORGANISME PROMOTEUR

La réputation et le fonctionnement démocratique de l'organisme ainsi que la participation des membres et des bénévoles aux activités.

LA PERTINENCE DU PROJET

La conformité du projet avec l'objectif général du programme et au moins un des objectifs spécifiques, son caractère novateur et ponctuel de même que la concordance des activités avec le mandat de l'organisme.

LA QUALITÉ GÉNÉRALE DU PROJET

Sa faisabilité, le caractère réaliste du calendrier proposé, la disponibilité des ressources nécessaires et le degré d'implication de tous les organismes engagés dans le projet, qu'ils soient promoteurs ou partenaires.

LES COÛTS DE RÉALISATION DU PROJET

Le caractère réaliste du budget prévu, la participation financière de l'organisme, ses efforts pour diversifier ses sources de financement, la qualité et la fiabilité des partenaires financiers.

LES RETOMBÉES PRÉVUES DU PROJET

Les résultats qualitatifs et quantitatifs escomptés ainsi que les indicateurs de résultats (le nombre et le type d'activités prévues, les outils à produire, le nombre de personnes participantes, la visibilité, etc.).

LA PORTÉE RÉGIONALE

L'apport du projet dans le développement social de la région en ce qui concerne les personnes âgées ainsi que sa correspondance avec les priorités de la table de concertation régionale des aînés. Il est à noter que ce critère ne s'applique pas aux organismes et aux projets d'envergure nationale. Ceux-ci seront évalués en fonction de leur rayonnement auprès des personnes âgées au moyen des indicateurs retenus et des résultats escomptés.

L'aide financière

Le financement des projets

Le montant maximal accordé par projet est de 25 000 \$. Il ne doit toutefois pas couvrir la totalité des dépenses du projet. Le financement peut assurer un maximum de 90 % des coûts du projet, jusqu'à concurrence de 25 000 \$. Un minimum de 10 % du budget total prévu pour la réalisation du projet doit donc être assumé par le ou les organismes promoteurs ou partenaires. Cette contribution, qui doit être inscrite au budget, peut se présenter sous forme de ressources financières, matérielles ou humaines.

La nature et l'ampleur de la contribution des organismes promoteurs ou partenaires seront également prises en considération.

Les dépenses admissibles

- La rémunération du personnel embauché spécialement pour la réalisation du projet.
- Les frais de fonctionnement liés directement à la réalisation du projet.
- Les frais associés aux activités de communication (diffusion, publication, publicité, etc.).
- Les frais de location de locaux, à l'exception de ceux normalement déboursés par l'organisme.

Les dépenses non admissibles

- Toute rémunération qui n'est pas liée à la réalisation du projet.
- Les frais de fonctionnement courants de l'organisme.
- Les dépenses d'immobilisation, à moins qu'elles ne soient essentielles à la réalisation du projet.

Les modalités administratives

Le protocole d'entente

Dès l'annonce officielle des projets subventionnés, le Secrétariat aux aînés fait parvenir à tous les organismes deux copies du protocole d'entente faisant état des engagements liant les deux parties. La personne responsable du projet au sein de l'organisme doit signer les deux copies et les retourner au Secrétariat aux aînés.

Le Secrétariat aux aînés doit approuver par écrit tout changement significatif apporté au projet. De plus, il se réserve le droit de résilier le protocole d'entente si les conditions qu'il renferme ne sont pas respectées. Le cas échéant, le Secrétariat aux aînés peut réclamer la totalité ou une partie de la somme versée à l'organisme.

Le versement de la subvention

Dès la réception des deux copies signées du protocole d'entente, le Secrétariat aux aînés remet un chèque aux organismes dont le projet a été subventionné. Pour les projets ayant reçu une subvention de 10 000 \$ ou plus, un premier versement correspondant à 90 % de la subvention est remis à l'organisme. Les 10 % restants sont versés à la fin du projet, sur réception du rapport final de réalisation. Les subventions de moins de 10 000 \$ sont remises à l'organisme en un seul versement dès la réception du protocole signé. Un rapport final de réalisation du projet doit tout de même être envoyé au Secrétariat aux aînés à la fin du projet.

La reddition de comptes

LE RAPPORT FINAL DE RÉALISATION

Tout organisme qui reçoit une aide financière dans le cadre de ce programme doit remettre au Secrétariat aux aînés un rapport final de réalisation du projet, au plus tard 30 jours après la fin du projet, étant entendu que ce dernier doit être complété avant le 1^{er} mars 2008, à moins d'une autorisation reportant son échéance au plus tard au 30 septembre 2008. À partir d'un formulaire élaboré par le Secrétariat aux aînés et inspiré du protocole d'entente, l'organisme subventionné devra fournir certains éléments d'information nécessaires à l'évaluation du projet réalisé, notamment :

- la liste et la description des activités réalisées;
- l'état des revenus et des dépenses du projet;
- l'évaluation des résultats atteints à partir d'indicateurs mesurables;
- les documents produits dans le cadre du projet, le cas échéant.

Tout organisme ne remplissant pas ces conditions ne sera plus admissible au soutien financier de ce programme.

LE RAPPORT D'ÉTAPE

Les organismes qui ont bénéficié d'une subvention versée antérieurement dans le cadre de ce programme et dont le projet est en cours au moment de la période d'inscription actuelle doivent produire un rapport d'étape.



Le dépôt d'une demande

Tout organisme qui répond aux conditions d'admissibilité et qui souhaite présenter un projet doit remplir le formulaire de demande prévu à cette fin.

Le formulaire de demande

Le formulaire de demande comprend cinq sections. Toutes les sections doivent être dûment remplies.



SECTION 1 : RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Cette section vise à dresser un portrait de l'organisme demandeur. La personne désignée par l'organisme doit apposer sa signature au bas de la section, dans la case prévue à cette fin.

SECTION 2 : PROJET

La deuxième section porte sur la description du projet. Elle comprend les huit parties suivantes :

- titre;
- résumé;
- durée;
- nom des organismes promoteurs participants, s'il y a lieu (dans le cadre d'un projet commun);
- nom des organismes partenaires, s'il y a lieu;
- contexte régional;
- description détaillée;
- plan de réalisation.

L'envoi du formulaire

Une copie électronique du formulaire de demande d'aide financière est disponible sous la rubrique « Aînés » du site Internet du ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine à l'adresse suivante : [www.mfacf.gouv.qc.ca].

Tous les projets doivent être envoyés au Secrétariat aux aînés accompagnés de toutes les pièces justificatives requises, au plus tard le 27 octobre 2006, le cachet de la poste faisant foi.

Les formulaires de demande d'aide financière devront être postés à l'adresse suivante :

Secrétariat aux aînés
Ministère de la Famille, des Aînés
et de la Condition féminine
905, avenue Honoré-Mercier, 3^e étage
Québec (Québec) G1R 5M6

SECTION 3 : BUDGET DU PROJET

Cette section permet à l'organisme promoteur de détailler les sources de revenus ainsi que les dépenses engagées dans le cadre du projet.

SECTION 4 : DOCUMENTS À JOINDRE

La section 4 du formulaire dresse la liste de tous les documents à joindre au dossier.

SECTION 5 : TRANSFERT DES CONNAISSANCES

Afin d'encourager le partage des connaissances développées dans le cadre de ce programme, les organismes qui le désirent sont invités à signer la dernière section du formulaire.

Pour plus d'information

Pour obtenir de plus amples renseignements concernant le programme *Engagés dans l'action pour les aînés du Québec*, les organismes sont invités à communiquer avec la personne responsable du programme par téléphone ou par courrier électronique :

Téléphone : 418 643-0841

1 877 502-4127 (sans frais)

Courriel : engagesdanslaction@mfacf.gouv.qc.ca



Les tables régionales de concertation des aînés

Les tables régionales de concertation des aînés sont des partenaires importants du Secrétariat aux aînés dans la mise en œuvre de ce programme.

Leur collaboration assure le bon déroulement du processus de diffusion et de promotion du programme auprès des organismes de chacune des régions.

De plus, les tables régionales de concertation des aînés sont invitées à participer à l'étape d'évaluation en proposant un classement des projets qui tient compte de leurs priorités et qui s'intègre à leur réalité locale et régionale.

Les coordonnées des tables régionales de concertation des aînés

BAS-SAINT-LAURENT (01)

Table de concertation des personnes âgées du Bas-Saint-Laurent
Renseignements : 418 724-6440

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN (02)

Table régionale de concertation des aînés du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Renseignements : 418 547-2102, poste 227

CAPITALE-NATIONALE (03)

Table de concertation des personnes âgées de Québec
Renseignements : 418 683-4539

MAURICIE (04)

Table de concertation des aînés et des retraités de la Mauricie
Renseignements : 819 374-9832

ESTRIE (05)

Commission des aînés et des retraités de l'Estrie
Renseignements : 819 822-0204

MONTRÉAL (06)

Table de concertation des aînés
de l'Île-de-Montréal
Renseignements : 514 286-8226

OUTAOUAIS (07)

Table des aînés et des retraités de l'Outaouais
Renseignements : 819 772-1110

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE (08)

Table régionale de concertation des aînés
de l'Abitibi-Témiscamingue
Renseignements : 819 762-0774, poste 230

CÔTE-NORD (09)

Table régionale de concertation des aînés
de la Côte-Nord
Renseignements : 418 233-2931, poste 2222

NORD-DU-QUÉBEC (10)

Table régionale de concertation des aînés
du Nord-du-Québec
Renseignements : 418 745-3216

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA-MADELEINE (11)

Table de concertation des aînés de la Gaspésie
et des Îles-de-la-Madeleine
Renseignements : 418 534-2846

CHAUDIÈRE-APPALACHES (12)

Table de concertation des aînés
de Chaudière-Appalaches
Renseignements : 418 338-1078

LAVAL (13)

Table régionale de concertation des aînés de Laval
Renseignements : 450 686-8152

LANAUDIÈRE (14)

Table des aînés et des aînés de Lanaudière
Renseignements : 514 290-0147

LAURENTIDES (15)

Table régionale des aînés des Laurentides
Renseignements : 450 436-3111, poste 225

MONTÉRÉGIE (16)

Table régionale des aînés de la Montérégie
Renseignements : 450 651-9041

CENTRE-DU-QUÉBEC (17)

Table régionale de concertation des aînés
du Centre-du-Québec
Renseignements : 819 222-5316

